

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Commune - COMMUNE COURTONNE LA MEURDRAC BUDGET
PRINCIPAL (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21140193000014

POSTE COMPTABLE : DGFIP DE LISIEUX INTERCOM

M. 14

**Budget primitif
voté par nature**

BUDGET : COURTONNE LA MEURDRAC Budget Principal (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	19
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	21
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	22

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	23
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	27
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	28
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	29
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	31
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	32
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	33
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	34
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	35
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	36
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	37
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	39
D2 - Arrêté et signatures	40

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

COMMUNE COURTONNE LA MEURDRAC BUDGET PRINCIPAL - COURTONNE LA MEURDRAC BUDGET PRINCIPAL - BP 2022

Code INSEE	COMMUNE COURTONNE LA MEURDRAC BUDGET PRINCIPAL	BP 2022
	COURTONNE LA MEURDRAC Budget Principal	

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	655
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	20
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3) https://www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B
I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature : - au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement, - au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement. - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3. - avec (3) vote formel sur chacun des chapitres. La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante : 002 021 II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ». III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) . IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) cumulé de l'exercice précédent. V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.	

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	627 701,13	424 282,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 203 419,13
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		627 701,13	627 701,13

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	540 620,85	508 275,70
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	54 637,00	64 448,60
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 22 533,55
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		595 257,85	595 257,85

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 222 958,98	1 222 958,98
---------------------	--------------	--------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	108 259,97	0,00	104 461,00	104 461,00	104 461,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	235 344,00	0,00	223 665,00	223 664,00	223 664,00
014	Atténuations de produits	3 843,00	0,00	22 295,00	22 295,00	22 295,00
65	Autres charges de gestion courante	53 924,20	0,00	48 746,90	48 746,90	48 746,90
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		401 371,17	0,00	399 167,90	399 166,90	399 166,90
66	Charges financières	1 393,83	0,00	1 007,77	1 007,77	1 007,77
67	Charges exceptionnelles	35 299,86	0,00	20 052,76	20 052,76	20 052,76
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	2 000,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		440 064,86	0,00	423 228,43	423 227,43	423 227,43
023	Virement à la section d'investissement (5)	121 421,96		204 473,70	204 473,70	204 473,70
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		121 421,96		204 473,70	204 473,70	204 473,70
TOTAL		561 486,82	0,00	627 702,13	627 701,13	627 701,13

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	627 701,13
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	15 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	47 700,00	0,00	44 500,00	44 500,00	44 500,00
73	Impôts et taxes	232 000,00	0,00	259 900,00	259 900,00	259 900,00
74	Dotations et participations	88 398,00	0,00	87 582,00	87 582,00	87 582,00
75	Autres produits de gestion courante	23 000,00	0,00	26 500,00	26 500,00	26 500,00
Total des recettes de gestion courante		406 098,00	0,00	419 482,00	419 482,00	419 482,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	100,00	100,00	100,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		406 098,00	0,00	419 582,00	419 582,00	419 582,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		4 700,00	4 700,00	4 700,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		4 700,00	4 700,00	4 700,00
TOTAL		406 098,00	0,00	424 282,00	424 282,00	424 282,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	203 419,13
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	627 701,13
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	199 773,70	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	-------------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES
II
A3
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	5 970,00	0,00	42 000,00	42 000,00	42 000,00
204	Subventions d'équipement versées	100,00	0,00	500,00	500,00	500,00
21	Immobilisations corporelles	517 207,91	54 637,00	478 138,00	478 138,00	532 775,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 322,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	524 599,91	54 637,00	520 638,00	520 638,00	575 275,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	355,00	355,00	355,00
16	Emprunts et dettes assimilées	97 756,79	0,00	11 927,85	11 927,85	11 927,85
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	1 380,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00
	Total des dépenses financières	99 136,79	0,00	15 282,85	15 282,85	15 282,85
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	623 736,70	54 637,00	535 920,85	535 920,85	590 557,85
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		4 700,00	4 700,00	4 700,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		4 700,00	4 700,00	4 700,00
	TOTAL	623 736,70	54 637,00	540 620,85	540 620,85	595 257,85

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	595 257,85
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	237 699,00	64 448,60	124 852,42	115 440,00	179 888,60
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	160 000,00	0,00	160 000,00	160 000,00	160 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	397 699,00	64 448,60	284 852,42	275 440,00	339 888,60
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	13 965,00	0,00	25 000,00	26 512,00	26 512,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 850,00	0,00	1 850,00	1 850,00	1 850,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	15 815,00	0,00	26 850,00	28 362,00	28 362,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	413 514,00	64 448,60	311 702,42	303 802,00	368 250,60
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	121 421,96		204 473,70	204 473,70	204 473,70
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	121 421,96		204 473,70	204 473,70	204 473,70

COMMUNE COURTONNE LA MEURDRAC BUDGET PRINCIPAL - COURTONNE LA MEURDRAC

Accusé de réception en préfecture
014-211401930-20220325-BUDGET2022-BF
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	534 936,96	64 448,80	516 176,12	608 275,70	572 724,30

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	22 533,55
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	595 257,85
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	199 773,70
--	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifiée autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	104 461,00		104 461,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	223 664,00		223 664,00
014	Atténuations de produits	22 295,00		22 295,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	48 746,90		48 746,90
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	1 007,77	0,00	1 007,77
67	Charges exceptionnelles	20 052,76	0,00	20 052,76
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	3 000,00		3 000,00
023	Virement à la section d'investissement		204 473,70	204 473,70
Dépenses de fonctionnement – Total		423 227,43	204 473,70	627 701,13

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	627 701,13
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	355,00	0,00	355,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	11 927,85	0,00	11 927,85
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	42 000,00	0,00	42 000,00
204	Subventions d'équipement versées	500,00	0,00	500,00
21	Immobilisations corporelles (6)	532 775,00	4 700,00	537 475,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	3 000,00		3 000,00
Dépenses d'investissement – Total		590 557,85	4 700,00	595 257,85

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	595 257,85
---	-------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	1 000,00		1 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	44 500,00		44 500,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		4 700,00	4 700,00
73	Impôts et taxes	259 900,00		259 900,00
74	Dotations et participations	87 582,00		87 582,00
75	Autres produits de gestion courante	26 500,00	0,00	26 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	100,00	0,00	100,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		419 582,00	4 700,00	424 282,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	203 419,13
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	627 701,13
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	26 512,00	0,00	26 512,00
13	Subventions d'investissement	179 888,60	0,00	179 888,60
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	161 850,00	0,00	161 850,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		204 473,70	204 473,70
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		368 250,60	204 473,70	572 724,30

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	22 533,55
--	------------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	595 257,85
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	108 259,97	104 461,00	104 461,00
60611	Eau et assainissement	1 600,00	1 600,00	1 600,00
60612	Energie - Electricité	6 000,00	5 500,00	5 500,00
60621	Combustibles	15 000,00	9 000,00	9 000,00
60622	Carburants	1 300,00	1 300,00	1 300,00
60623	Alimentation	20 000,00	18 000,00	18 000,00
60631	Fournitures d'entretien	1 600,00	2 000,00	2 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	5 000,00	6 000,00	6 000,00
60633	Fournitures de voirie	8 000,00	12 000,00	12 000,00
60636	Vêtements de travail	700,00	600,00	600,00
6064	Fournitures administratives	1 200,00	1 100,00	1 100,00
6067	Fournitures scolaires	3 500,00	3 250,00	3 250,00
6068	Autres matières et fournitures	600,00	600,00	600,00
611	Contrats de prestations de services	2 800,00	2 500,00	2 500,00
6135	Locations mobilières	0,00	117,00	117,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	4 500,00	3 500,00	3 500,00
615231	Entretien, réparations voiries	4 000,00	3 600,00	3 600,00
615232	Entretien, réparations réseaux	3 250,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	2 000,00	1 500,00	1 500,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	500,00	1 000,00	1 000,00
6156	Maintenance	5 000,00	9 500,00	9 500,00
6161	Multirisques	4 395,10	4 521,00	4 521,00
6168	Autres primes d'assurance	865,87	635,00	635,00
6182	Documentation générale et technique	1 100,00	1 200,00	1 200,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	400,00	400,00
6188	Autres frais divers	500,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	300,00	300,00	300,00
6231	Annonces et insertions	565,00	500,00	500,00
6232	Fêtes et cérémonies	3 500,00	5 500,00	5 500,00
6237	Publications	1 700,00	1 300,00	1 300,00
6261	Frais d'affranchissement	400,00	500,00	500,00
6262	Frais de télécommunications	1 500,00	1 100,00	1 100,00
627	Services bancaires et assimilés	800,00	50,00	50,00
6284	Redevances pour services rendus	3 200,00	4 188,00	4 188,00
63512	Taxes foncières	1 200,00	1 600,00	1 600,00
63513	Autres impôts locaux	1 684,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	235 344,00	223 665,00	223 664,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	2 250,00	2 250,00	2 250,00
6411	Personnel titulaire	140 000,00	123 001,00	123 000,00
6413	Personnel non titulaire	11 000,00	22 000,00	22 000,00
6415	Indemnité inflation	0,00	700,00	700,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	28 000,00	28 000,00	28 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	41 000,00	36 000,00	36 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	9 160,00	9 230,00	9 230,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	1 484,00	1 484,00	1 484,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6488	Autres charges	1 450,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	3 843,00	22 295,00	22 295,00
739211	Attributions de compensation	3 843,00	4 355,00	4 355,00
739216	Reversements conventionnels de fiscalité	0,00	17 940,00	17 940,00
65	Autres charges de gestion courante	53 924,20	48 746,90	48 746,90
6531	Indemnités	28 500,00	28 500,00	28 500,00
6541	Créances admises en non-valeur	200,00	200,00	200,00
6553	Service d'incendie	11 779,00	11 779,00	11 779,00
65548	Autres contributions	4 233,00	4 668,40	4 668,40
6558	Autres contributions obligatoires	600,00	600,00	600,00
657362	Subv. fonct. CCAS	3 000,00	1 000,00	1 000,00
6574	Subv. fonct. Associat ^é , personnes privée	5 602,20	1 989,50	1 989,50
65888	Autres	10,00	10,00	10,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		401 371,17	399 167,90	399 166,90
66	Charges financières (b)	1 393,83	1 007,77	1 007,77
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 393,83	1 007,77	1 007,77
67	Charges exceptionnelles (c)	35 299,86	20 052,76	20 052,76
678	Autres charges exceptionnelles	35 299,86	20 052,76	20 052,76
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
022	Dépenses imprévues (e)	2 000,00	3 000,00	3 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		440 064,86	423 228,43	423 227,43
023	Virement à la section d'investissement	121 421,96	204 473,70	204 473,70
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		121 421,96	204 473,70	204 473,70
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		121 421,96	204 473,70	204 473,70
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		561 486,82	627 702,13	627 701,13

		+
RESTES A REALISER N-1 (11)		0,00
		+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)		0,00
		=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		627 701,13

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 678 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	15 000,00	1 000,00	1 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	15 000,00	0,00	0,00
6479	Rembours sur autres charges sociales	0,00	1 000,00	1 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	47 700,00	44 500,00	44 500,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	1 500,00	1 500,00	1 500,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	1 200,00	1 200,00	1 200,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	38 000,00	32 000,00	32 000,00
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	4 500,00	9 000,00	9 000,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	500,00	500,00	500,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	2 000,00	300,00	300,00
73	Impôts et taxes	232 000,00	259 900,00	259 900,00
73111	Impôts directs locaux	197 000,00	220 900,00	220 900,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	17 000,00	17 000,00	17 000,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	18 000,00	22 000,00	22 000,00
74	Dotations et participations	88 398,00	87 582,00	87 582,00
7411	Dotation forfaitaire	52 736,00	52 000,00	52 000,00
74121	Dotation de solidarité rurale	14 819,00	14 500,00	14 500,00
74127	Dotation nationale de péréquation	6 324,00	5 500,00	5 500,00
742	Dot. aux élus locaux	3 027,00	3 000,00	3 000,00
744	FCTVA	350,00	500,00	500,00
74718	Autres participations Etat	440,00	500,00	500,00
74741	Participat° Communes du GFP	6 800,00	7 650,00	7 650,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	3 902,00	3 932,00	3 932,00
75	Autres produits de gestion courante	23 000,00	26 500,00	26 500,00
752	Revenus des immeubles	23 000,00	26 500,00	26 500,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		406 098,00	419 482,00	419 482,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	100,00	100,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	100,00	100,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		406 098,00	419 582,00	419 582,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	4 700,00	4 700,00
722	Immobilisations corporelles	0,00	4 700,00	4 700,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	4 700,00	4 700,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		406 098,00	424 282,00	424 282,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	203 419,13
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	627 701,13
--	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	5 970,00	42 000,00	42 000,00
2031	Frais d'études	4 170,00	42 000,00	42 000,00
2051	Concessions, droits similaires	1 800,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	100,00	500,00	500,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	100,00	500,00	500,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	517 207,91	478 138,00	478 138,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	2 400,00	2 400,00
21311	Hôtel de ville	19 200,00	978,00	978,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	51 850,00	51 850,00
21316	Equipements du cimetière	8 400,00	4 440,00	4 440,00
21318	Autres bâtiments publics	88 800,00	111 000,00	111 000,00
2138	Autres constructions	0,00	7 400,00	7 400,00
2151	Réseaux de voirie	293 000,00	293 000,00	293 000,00
21538	Autres réseaux	86 000,00	2 880,00	2 880,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	9 196,00	0,00	0,00
2158	Autres installat°, matériel et outillage	780,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	0,00	500,00	500,00
2183	Matériel de bureau et informatique	4 800,00	190,00	190,00
2184	Mobilier	4 277,91	2 000,00	2 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 754,00	1 500,00	1 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	1 322,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 322,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		524 599,91	520 638,00	520 638,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	355,00	355,00
13156	Attributions de compens d'investissement	0,00	355,00	355,00
16	Emprunts et dettes assimilées	97 756,79	11 927,85	11 927,85
1641	Emprunts en euros	91 285,36	5 390,80	5 390,80
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 850,00	1 850,00	1 850,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	4 621,43	4 687,05	4 687,05
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	1 380,00	3 000,00	3 000,00
Total des dépenses financières		99 136,79	15 282,85	15 282,85
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		623 736,70	535 920,85	535 920,85
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	4 700,00	4 700,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	4 700,00	4 700,00
2138	Autres constructions	0,00	4 700,00	4 700,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	4 700,00	4 700,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		623 736,70	540 620,85	540 620,85

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	54 637,00
----------------------------	-----------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	595 257,85
--	------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *Dl 040 = RF 042*.
- (8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *Dl 041 = Rl 041*.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	237 699,00	124 852,42	116 440,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	24 320,00	24 320,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	207 425,00	71 980,00	71 980,00
1341	D.E.T.R. non transférable	30 274,00	28 552,42	19 140,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	160 000,00	160 000,00	160 000,00
1641	Emprunts en euros	160 000,00	160 000,00	160 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		397 699,00	284 852,42	275 440,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	13 965,00	25 000,00	26 512,00
10222	FCTVA	900,00	11 000,00	11 000,00
10226	Taxe d'aménagement	5 000,00	0,00	1 512,00
10251	Dons et legs en capital	8 065,00	14 000,00	14 000,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 850,00	1 850,00	1 850,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		15 815,00	26 850,00	28 362,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		413 514,00	311 702,42	303 802,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	121 421,96	204 473,70	204 473,70
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		121 421,96	204 473,70	204 473,70
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		121 421,96	204 473,70	204 473,70
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		534 935,96	516 176,12	508 275,70
				+
RESTES A REALISER N-1 (10)				64 448,60
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)				22 533,55
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				595 257,85

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE		A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					42 800,00									
1641 Emprunts en euros (total)					42 800,00									
4342925	CAISSE D'EPARGNE		2015-02-08	30/05/2015	23 000,00	F	Sans	2,400	2,400		T	X Trimestriel	N	A-1
4430069	CAISSE D'EPARGNE		2015-05-31	20/06/2016	19 800,00	F	Sans	1,650	1,650		A	C	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avarces consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					60 000,00									

COMMUNE COURTONNE LA MEURDRAC BUDGET PRINCIPAL - COURTONNE LA MEURDRAC Budget Principal - BP - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actualisé					
1681 Autres emprunts (total)					60 000,00									
6228400/1	La NEF		2020-02-12	12/02/2021	60 000,00	F	Sans	1,420	1,420	A		C	N	A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					102 800,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire LCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	
	IV
	A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)											
Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Annuité de l'exercice		
						Type de taux (12)	Index (13)		Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		11 055,86					5 390,80	221,39	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		11 055,86					5 390,80	221,39	0,00
4342925	N	0,00	A-1	8 086,54	3,00	F	Sans	2,400	2 421,48	172,40	0,00
4430069	N	0,00	A-1	2 969,32	0,00	F	Sans	1,650	2 969,32	48,99	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1671 Avaries consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)		0,00		55 378,57					4 687,05	786,38	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		55 378,57					4 687,05	786,38	0,00
6228400/1	N	0,00	A-1	55 378,57	10,00	F	Sans	1,420	4 687,05	786,38	0,00
1662 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et distics au 01/01/N											ICNE de l'exercice	
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice				
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Charges d'intérêt (15)	Capital	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
Total général		0,00		66 434,43						10 077,85	1 007,77	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 68111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 688.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX		A2.3

A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)		0,00	0,00									0,00	0,00	0,00
TOTAL (A)									0,00			0,00		
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

- (1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à couvrir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
- (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
- (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : indice zone euro / 2 : indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
- (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
- (8) Montant, index ou formule.
- (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
- (10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
- (11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS			A2.4

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	3	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	68 434,43	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 : multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE		A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture				Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00			0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00			0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00			0,00	0,00
Total		0,00					0,00			0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.
(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.
(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, turren, swaption).
(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	IV
	A2.5

A2.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)									
Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture				Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Avant opération de couverture	Catégorie d'emprunt (8) Après opération de couverture
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges c/668	Produits c/768		
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux				
Taux fixe (total)						0,00	0,00	0,00	
Taux variable simple (total)						0,00	0,00	0,00	
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00	0,00	
Total						0,00	0,00	0,00	

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.6

A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires</u> (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 666.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		13 077,85	13 077,85
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		10 077,85	10 077,85
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	5 390,80	5 390,80
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	4 687,05	4 687,05
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		3 000,00	3 000,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	3 000,00	3 000,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	13 077,85	54 637,00	0,00	67 714,85

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		215 473,70	III 216 985,70
Ressources propres externes de l'année (a)		11 000,00	12 512,00
10222	FCTVA	11 000,00	11 000,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	1 512,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		204 473,70	204 473,70
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	204 473,70	204 473,70

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	216 985,70	64 448,60	22 533,55	0,00	303 967,85

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 67 714,85
Ressources propres disponibles	IV 303 967,85
Solde	V = IV – II (6) 236 253,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES										IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT										B1.1

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actualisé (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).
(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).
(5) Taux annuel, tous frais compris.
(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire (OCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 06111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.7

B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
6553	SDIS Calvados	Service Incendie	PAIERIE DEPARTEMENTALE Du Calv	Département	11 779,00
65548	SDEC	Eclairage public	SDEC ENERGIE	Etablissement de droit public	4 668,40
6558	Commune de Lisieux	Centre de loisirs	COMMUNE DE LISIEUX 14100 LISIE	Commune	600,00
657362	CCAS	Fonctionnement	CCAS COURTONNE LA MEURDRA Mair	Autre personne de droit public	1 000,00
6574	Refuge Augeron	Subvention	REFUGE ANIMAL AUGERON	Association	589,50
6574	Chorale	Subvention	ASSOCIATIO DO RE MI COURTONNE	Association	900,00
6574	Fines Raquettes	Subvention	ASSOCIATIO FINES RAQUETTES Che	Association	500,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	IV C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		5,00	0,00	5,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint Technique	C	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint Territorial spécialisé principal 2ème clas	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		7,00	0,00	7,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

		IV
		C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint Territorial spécialisé principal 2ème clas	C	S	371	0,00	3-3-3°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel.
ANIM : Animation.
PMI : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b° : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...)
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-1° : emplois de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-3° : emplois de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-4° : emplois de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-5° : emplois de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-1 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-2 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-3 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-5 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-6 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-7 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-8 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-9 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-10 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-11 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-12 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-13 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-14 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-15 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-16 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-17 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-18 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-19 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-20 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-21 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-22 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-23 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-24 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-25 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-26 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-27 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-28 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-29 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-30 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-31 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-32 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-33 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-34 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-35 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-36 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-37 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-38 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-39 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-40 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-41 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-42 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-43 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-44 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-45 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-46 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-47 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-48 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-49 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-50 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-51 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-52 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-53 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-54 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-55 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-56 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-57 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-58 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-59 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-60 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-61 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-62 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-63 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-64 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-65 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-66 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-67 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-68 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-69 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-70 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-71 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-72 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-73 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-74 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-75 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-76 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-77 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-78 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-79 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-80 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-81 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-82 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-83 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-84 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-85 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-86 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-87 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-88 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-89 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-90 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-91 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-92 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-93 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-94 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-95 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-96 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-97 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-98 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-99 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
3-4-100 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoire proposée à un agent contractuel.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A.7 autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 3-4 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	457 900,00	15,63	44,94	0,00	205 780,00	15,63
TFPNB	101 300,00	-2,41	35,06	0,00	35 516,00	-2,41
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	559 200,00	11,88			241 296,00	12,57

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

VOTES :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 18/03/2022

Présenté par le maire (1),

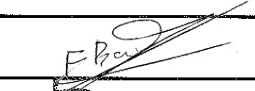
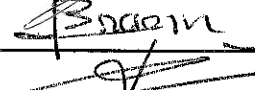
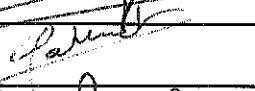
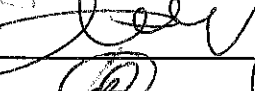
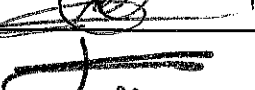
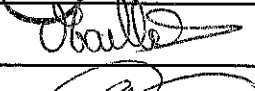
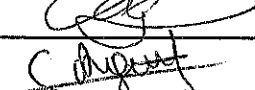
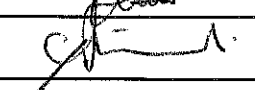
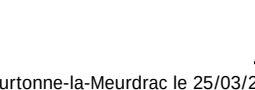
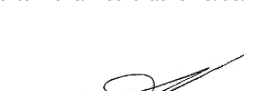
A Courtonne-la-Meurdrac, le 25/03/2022

le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Courtonne-la-Meurdrac, le 25/03/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

BOISNARD ERIC	
BRAEM HUBERT	
ERNAULT JEAN-CHARLES	
GATINET THIERRY	
LEBORGNE YANNICK	
LECREUX DOROTHEE	
LEROY NATHALIE	
MAILLET NADINE	
MATAGNE FANNY	
PRIGENT STEPHANIE	
REBOUX PATRICIA	
RUAUX ERIC	
SANSON DIDIER	
SIROT CLAIRE	
THEBAULT NADINE	

Certifié exécutoire par le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

A Courtonne-la-Meurdrac le 25/03/2022

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.



